

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 11 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 5 décembre 2017.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 15 décembre 2017

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, ANNE-CLAUDE TRUONG, FREDERIC HEREDIA, MARTINE BONVALLOT, MARC GENDRIN, CHRISTINE RUSSO, SYLVAIN RONZANI

ABSENTS : NAHIM GUEMAZI (PROCURATION A EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT), NADIA OURABI, CHRISTIANE HUTTGES, SAKIR TAS

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017
3. Rémunération des agents recenseur
4. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'entretien de l'éclairage extérieur
5. Adhésion au service des gardes nature géré par GBCA
6. Avis sur les rythmes scolaires
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
8. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe
9. Convention pour le financement du PLU
10. Participations financières aux charges scolaires
11. Programme ordinaire des travaux en forêt et assiette des coupes 2018
12. Décision modificative N°2
13. Inspection en matière de santé et de sécurité au travail – CDG90- Convention
14. Révision des charges locatives logement 1 rue des commandos d'Afrique
15. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017

3. Rémunération des agents recenseurs

Le recensement général de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Afin de réaliser cette enquête la commune doit recruter des agents recenseurs qui seront rémunérés par la commune en contrepartie, l'INSEE verse une dotation à la commune (3 778 €).

Quatre agents recenseurs seront nécessaires à la réalisation de l'enquête

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,21 euros par bulletin individuel
- 1,25 euros par feuille de logement
- 30 € par séance de formation

4. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'entretien de l'éclairage extérieur

En application de l'article 28 de l'ordonnance et du décret sur les marchés publics du 23 juillet 2015 et du 25 mars 2016, un groupement de commande peut être constitué pour répondre à des besoins déterminés. Ainsi il vous est proposé la création d'un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage extérieur.

Grand Belfort Communauté d'agglomération (GBCA), coordonnateur mandataire, sera chargé de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe et les conditions du groupement de commandes selon les termes de la convention à passer avec GBCA, se prononce favorablement quant à l'adhésion de la Commune de Cravanche à ce groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Adhésion au service des gardes nature géré par GBCA

Le service de gardes nature existe depuis le 1er juillet 1993 au CDG du Territoire de Belfort. Ce service assure aux communes adhérentes une mission de surveillance générale et de police par ciblage sur le ban communal et des missions particulières délivrées à la carte et moyennant un forfait venant s'ajouter au montant de l'adhésion

A ce jour, le service répond à un véritable besoin.

Le CDG n'étant plus à même d'assurer ce service, GBCA s'est proposé de reprendre celui-ci

Les conditions sont définies dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe et les conditions définies dans la convention, se prononce favorablement quant à l'adhésion de la Commune de Cravanche à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Avis sur les rythmes scolaires

Dans le cadre du fonctionnement des écoles, la possibilité est donnée aux collectivités de rester à la semaine de 4,5 jours ou de revenir à 4 jours. Même si la décision finale lui revient, le Maire indique qu'il a souhaité avoir l'avis du Conseil municipal.

Il commence par dresser un état des lieux :

Au niveau de l'élémentaire, un satisfecit général a été constaté, le travail sur cinq matinées dans les matières fondamentales montre son efficacité. Les journées sont moins longues et donnent la possibilité aux enfants de pratiquer des activités l'après-midi avec des intervenants extérieurs de qualité

Au niveau de la maternelle, le consensus est moins évident, la fatigue des enfants est invoquée.

Le Maire estime que l'école fonctionne bien, le service enfance et jeunesse est plébiscité dans les enquêtes de satisfaction auprès des parents. Le Temps d'activité périscolaire de deuxième heure est de plus en plus fréquenté par les enfants et notamment par les plus petits, ce qui vient contredire l'argumentation de la fatigue des enfants.

Marc GENDRIN se dit favorable à la semaine de 4,5 jours mais demande quel est le coût de son maintien.

Le Maire l'estime à 50 000 euros avec la perte d'une partie des aides sur les contrats aidés.

Béatrice VEBER nuance en indiquant qu'un service existait déjà.

Christian KWASNIK se dit également favorable à la semaine des 4,5 jours. Il lui semble que le samedi matin aurait été plus profitable aux enfants.

Le maire le rejoint sur cette idée ainsi que Vincent CACCAMO, Adjoint au Maire qui estime que les rythmes scolaires sont malheureusement élaborés en fonction d'intérêts autres que ceux de l'enfant et que celui-là est contraint de s'y adapter.

Yves DEVAL, Adjoint au Maire, estime que c'est à l'Etat de fixer les règles

Monsieur le Maire estime que dans ce cadre un projet territorialisé n'est pas incohérent tant les situations sont différentes entre les collectivités.

Pour conclure Monsieur le Maire estime que l'éducation est un chantier prioritaire. A Cravanche, beaucoup de logements sociaux ont été créés et le niveau n'a pas baissé. En cela, c'est une réussite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.

7. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018

8. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un poste un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018

9. Convention pour le financement du PLU

Dans le cadre du financement du PLU, Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte à la commune un financement de 4 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer

10. Participations financières aux charges scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes,

Considérant que la commune de Cravanche dans le cadre d'une réciprocité, fixe les mêmes montants de participations que ceux de la Ville de Belfort, considérant que ces montants sont pour l'année scolaire 2016/2017, de 723,43 euros pour un élève de maternelle et 547,04 euros pour un élève en élémentaire, il est proposé au conseil d'adopter ces participations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des participations aux charges scolaires pour l'année 2016/2017 à

- 723,43 euros pour un élève en maternelle
- 547,04 euros pour un élève en élémentaire

11. Programme ordinaire des travaux en forêt et assiette des coupes 2018

Au titre de l'exercice 2018, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2017-2018.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de la forêt et de l'état de peuplement de celle-ci, l'ONF propose les parcelles suivantes :

N° de parcelles	Nature de la coupe	Volume indicatif
1a1	Détourage tiges	50 m ³
6 r	Détourage tiges	20 m ³
7 r	Relevé couvert	50 m ³

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette 2018 dans les parcelles décrites ci-dessus et décide de vendre sur pied et par les soins de l'ONF les produits des parcelles concernées

12. Décision modificative N°2

Comme suite à la notification de subventions accordées pour les travaux sur les terrains de l'ADIJ et de la cure, les travaux de remise en état de la fontaine et pour les aménagements de sécurité routière il convient d'intégrer les sommes au budget

Dépenses d'investissement :

Chapitre 202 : Frais d'urbanisme :	+	900 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
Article : 21318 Autres bâtiments publics :	+	2 000 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	
Article 1321 : Etat :	+ 82400 €
Article 1322 : Région :	+ 100 €
Article 1323 : Département :	+ 40 000 €
Article 13251 : Groupement de collectivités :	+ 7 550 €
Article 1341 : DETR :	+ 82 400 €
Article 1342 : Amendes de police :	+ 4 800 €
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées	
Article 16411 : Emprunts :	- 214 350 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables

13. Inspection en matière de santé et de sécurité au travail – CDG90-Convention

Selon le décret n°85-603 du 10 juin modifié, l'autorité territoriale désigne, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) en matière de santé et de sécurité au travail. Cet agent a pour mission, entres autres, de contrôler la bonne application des dispositions définies par la réglementation en vigueur, et de proposer les mesures qu'il juge nécessaires.

Cette obligation est applicable à toutes les collectivités quel que soit leur effectif et qu'elles aient ou non nommé un assistant de prévention. Pour aider les collectivités territoriales à répondre à cette obligation, la réglementation laisse la possibilité d'externaliser cette fonction par le biais d'une convention signée avec le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion de Belfort propose désormais cette prestation gratuitement pour toutes les collectivités adhérentes à titre obligatoire. Ainsi, les collectivités souhaitant qu'un chargé d'inspection soit mis à leur disposition peuvent en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à cette prestation mis en place gratuitement par le Centre de Gestion de Belfort.

14. Révision des charges locatives logement 1 rue des commandos d'Afrique

Monsieur Vincent CACCAMO quitte la salle

Dans le cadre de la location de l'appartement sis 1 rue des commandos d'Afrique une provision pour charge de 40 euros était demandée au locataire. Il s'avère que cette provision est trop importante au regard des charges réelles

Il est proposé au conseil de réduire la provision à 30 euros à compter du 1er janvier 2018 et de rembourser au locataire le trop perçu soit 351,05 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la provision à 30 euros à compter du 1er janvier 2018 et autorise le Maire à rembourser au locataire la somme de 351,05 €.

Monsieur CACCAMO reprend sa place

Après avoir présenté les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur les évolutions de la révision du PLU

Projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU de CRAVANCHE

Objet : Modifications du PADD

Le débat sur les orientations générales du projet de PADD a eu lieu le 27 septembre 2016.

La démarche d'élaboration du projet de PLU implique des évolutions dans le projet qui à ce jour nécessitent une présentation de ces modifications en conseil municipal de décembre 2017.

- **L'Axe n°1 porte sur le développement et la diversification de l'offre résidentielle.**

Au sein de cet axe, le PADD pose l'objectif de créer une zone d'extension urbaine sur une partie des jardins ouvriers.

Lors du débat du 27 septembre 2016, cette orientation a fait l'objet d'une importante discussion. En conséquence, les élus l'avaient validé mais en réduisant la zone à urbaniser à 1ha.

Les élus ayant rencontrés les responsables de l'association des jardins ouvriers et ayant des projets de création de logements de typologie diversifiée au sein de l'emprise urbaine et, ils font le choix de préserver ce secteur de toute urbanisation à l'échéance du PLU. Il est donc proposé de retirer cette orientation du PADD.

En conséquence, l'axe 5 qui conforte les espaces de nature est renforcé par la préservation complète des jardins ouvriers.

- **L'Axe n°2 concerne la consolidation de l'attractivité économique**

Face au manque de disponibilité foncière au sein de l'emprise urbaine, les ateliers communaux sont notamment très contraints pour entreposer le matériel. Les élus souhaitent conserver la zone intitulée UE au POS pour déplacer les ateliers municipaux.

Une expertise de zone humide a été menée comme l'exige le porter à connaissance pour les secteurs en extension afin de respecter les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) qui précise que

le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est incompatible avec le SDAGE.

La zone n'est pas identifiée comme humide, cependant une très petite partie au sud-ouest possède des espèces ayant des affinités avec les milieux humides (cariçaie). Cette partie ne devra pas être imperméabilisée.

Il est donc proposé une orientation supplémentaire au sein de cet axe et de modifier son intitulé :

AXE 2 : Consolider l'attractivité économique et les services à la population

Disposer d'un terrain pour installer les ateliers municipaux

Les équipements nécessaires à la gestion et l'entretien de la ville nécessitent des locaux et des emprises pour stocker du matériel communal. Cravanche souhaitant préserver les ultimes terrains disponibles dans l'emprise urbaine pour la création de logements, la Commune choisit d'utiliser le terrain communal en sortie de ville le long de la D16 pour stocker du matériel et des engins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 H 45